

Procurations, mode d'emploi

Petits services ou engagement décisif, les procurations permettent de se faire représenter pour de nombreux actes de la vie civile. Un acte notarié est nécessaire pour les plus importants.

La procuration permet de donner à un tiers le pouvoir d'agir en son nom. Elle concerne des actes simples de la vie courante aussi bien que des engagements importants ; elle peut viser une action précise à un moment donné, ou s'étendre au plus large éventail d'actes juridiques.

Très souvent, la procuration peut être établie sous seing privé. Pour la bonne forme, elle doit préciser l'objet du mandat, l'état civil du mandant et du mandataire, être datée et signée. Des imprimés préétablis sont parfois disponibles auprès des banques pour la procuration sur un compte bancaire, des mairies pour le vote aux élections, des offices notariaux... La signature du mandant devra parfois être certifiée (pour un compromis de vente immobilière par exemple) : il lui faudra

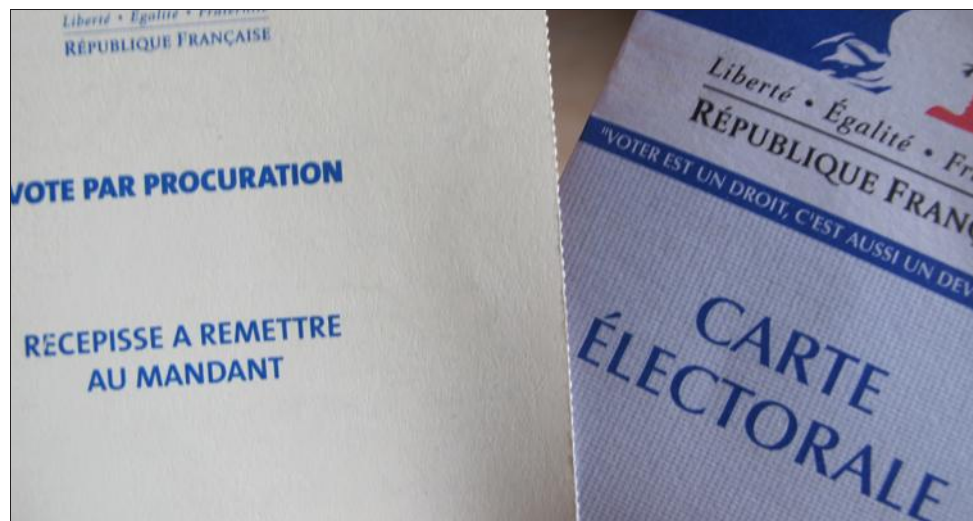
alors se rendre en mairie ou devant un notaire pour signer la procuration.

La procuration peut bien sûr être établie par acte notarié. C'est indispensable si elle est destinée à faire signer un autre acte authentique (acceptation d'une donation, contrat de mariage...). On ne peut toutefois pas se faire représenter pour certains actes, comme rédiger et signer un testament, prêter serment, se marier...

La durée de la procuration peut être précisée dans le mandat : il prend alors fin à la date prévue. Quoi qu'il en soit, il prend fin au décès du mandant ou du mandataire, ou si l'un d'eux dénonce le mandat.

Les procurations sont souvent utilisées pour aider une personne âgée qui a toute sa capacité intellectuelle mais ne peut se déplacer ou souffrir d'un handicap. Elle peut ainsi déléguer diverses démarches du quotidien. Elle peut aussi établir une procuration générale, à l'un de ses enfants par exemple, pour lui donner une très large latitude dans la gestion de ses affaires.

Il est alors préférable d'en informer les autres membres de la famille et de procéder



Des imprimés préétablis sont parfois disponibles auprès des mairies pour le vote aux élections. Photo archives DL/Julien PICCARRETA.

par acte notarié, ce qui permet aussi de bénéficier des conseils du notaire. Si, par la suite, l'intéressé perd son discernement, le mandataire doit cesser de faire usage de la procuration, car les actions mises en œuvre pourraient être contestées. Si un mandat de protection future a été établi, il pourra alors être mis en œuvre.

La procuration évite de longs et coûteux déplacements aux Français qui vivent à l'étranger. Quand une procuration notariée est né-

cessaire, ils peuvent s'adresser au consulat, lorsque celui-ci a des attributions notariales, ce qui n'est plus le cas dans de nombreux pays européens. On peut aussi s'adresser à un notaire de droit local ou à défaut recourir à la forme juridique la plus proche de la procuration notariée.

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Savoie.

AGENDA :

- "Passez à l'acte", le magazine des notaires : le n° 3 consacré à l'immobilier est disponible dans les offices de notaires.

- Congrès des maires : le 13/10 à Valence.

Retrouvez la rubrique Vos Droits, "infos-conseils des notaires" sur le site www.ledauphine.com.

À consulter : <http://notairecom38-26-05.notaires.fr> - www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr Facebook : NotaireCom - www.twitter.com/notairecom